



BOURSES COMMUNALES POUR L'ENSEIGNEMENT

Collège – Lycée - Enseignement supérieur
Année 2019-2020

Conditions d'attribution :

- L'aide est destinée aux élèves du collège à l'enseignement supérieur, dont la famille réside depuis au moins un an au Vésinet, au 1^{er} janvier 2020.
- La bourse est accordée exclusivement pour une scolarisation dans un établissement sous contrat d'état.
- Pour l'enseignement supérieur, la bourse est accordée deux fois maximum et l'étudiant ne doit pas être âgé de plus de 25 ans.
- La demande doit être formulée par les parents pour l'élève ou l'étudiant.
- La bourse est attribuée sous condition de revenus, selon le quotient familial.

Modalité de calcul du Quotient Familial :

Le calcul est basé sur votre avis d'imposition 2019, et les prestations familiales. La formule de calcul est la suivante :

$$QF = \frac{\text{revenu imposable avant déduction}}{12} + \text{prestations familiales mensuelles}^*$$

nombre de personnes vivant au foyer

* prestations familiales sauf allocation logement

Si votre quotient est inférieur ou égal à 832 € et que votre situation correspond aux critères d'attribution, vous pourrez obtenir une bourse selon le barème ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL BOURSES COMMUNALES 2017/2018		
• Inférieur à 350 €	Collège	592 €
	Lycée	767 €
	Enseignement Supérieur	895 €
• De 351 € à 639 €	Collège	374 €
	Lycée	481 €
	Enseignement Supérieur	570 €
• De 640 € à 832 €	Collège	186 €
	Lycée	245 €
	Enseignement Supérieur	282 €

Pour les élèves ou étudiants en situation de garde alternée, officialisée par un jugement, la bourse communale attribuée au parent demandeur est divisée par deux.

Les dossiers de demande sont à retirer à l'accueil de la Mairie ou à télécharger sur le site de la Ville (<http://www.levesinet.fr>)

**Les dossiers sont à remettre au service Vie Scolaire au plus tard :
Le mercredi 15 juillet 2020**

Les Bourses seront versées ensuite.